

LIVRE DES RÈGLEMENTS
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

RÈGLEMENT N° 330

RÈGLEMENT N° 330 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES COURS D'EAU «BRANCHE 15, 16 ET 17 DU COURS D'EAU DIONNE» ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a l'obligation, en vertu des dispositions du Code municipal, d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a reçu quelques demandes de citoyens pour réaliser des travaux dans les cours d'eau énumérés ci-haut;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés et qu'il y a lieu de percevoir le coût des travaux par les propriétaires concernés;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à une séance de ce Conseil tenue le 11 janvier 2016, par le conseiller Rémi Béchard;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT portant le numéro 330 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le coût des travaux effectués sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière totalise la somme de : 674,00 \$ pour le cours d'eau Branches 15, 16 et 17 du cours d'eau Dionne.

ARTICLE 3 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

La répartition du coût des travaux entre les divers propriétaires concernés est mentionnée à l'ANNEXE 1, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 – RECOUVREMENT DU COÛT DES TRAVAUX

Aux fins de financer, le coût total des travaux de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière imposera une taxe spéciale aux propriétaires concernés par lesdits travaux. Laquelle taxe sera faite par une supplémentaire de 2016 et sera perçue de la même manière que la taxation annuelle 2016.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Rosaire Ouellet, maire

Sylvie Dionne, secrétaire-trésorière

*Avis de motion : le 11 janvier 2016
Adoption du règlement : le 1^{er} février 2016
Avis public : le 3 février 2016*